

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



15136460

Déposé / Reçu le

17 SEP. 2015

Greffé

au greffe du tribunal de commerce
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0536.866.690

Dénomination

(en entier) : **ASFALYS**

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Evere (1140 Bruxelles) avenue des Loisirs, 10 boîte 27

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL

Par acte du notaire Simon Wets à Schaerbeek du 14 septembre 2015, s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "ASFALYS", dont le siège social est établi à Evere (1140 Bruxelles) avenue des Loisirs, 10 boîte 27, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0568.866.690 et immatriculée à la T.V.A. sous le numéro BE0536.866.690.

Constituée par acte du notaire Simon Wets à Schaerbeek le vingt-trois juillet deux mil treize, publié aux annexes du moniteur belge du vingt-trois juillet suivant sous le numéro 13304243.

Laquelle a adopté les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de onze mille cent soixante euros (11.160 €) pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600 €) à vingt-neuf mille sept cent soixante euros (29.760 €) sans création de parts sociale nouvelles, chacun des associés souscrivant à l'augmentation de capital au prorata de sa participation dans le capital.

DEUXIEME RESOLUTION

Et à l'instant l'augmentation de capital est souscrite et libérée par chacun des associés au prorata de sa participation dans le capital.

Conformément au code des sociétés, la somme de onze mille cent soixante euros (11.160 €) a été, préalablement à la présente augmentation du capital et ainsi qu'il résulte d'une attestation de dépôt annexée au présent acte, déposée par versement à un compte spécial numéro BE36 0017 6645 5781 ouvert au nom de la société auprès Bnp Paribas Fortis.

TROISIEME RESOLUTION

Les comparants requièrent le Notaire soussigné de constater que l'augmentation du capital est intégralement souscrite, que chaque part sociale est entièrement libérée et que le capital social est effectivement porté vingt-neuf mille sept cent soixante euros (29.760 €) représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

VOTES

Toutes les résolutions qui précèdent ont été votées successivement à l'unanimité des voix.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(signé) le notaire Simon Wets

Déposés en même temps :

- l'expédition de l'acte

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/09/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature